

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 19 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 24</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 4 octobre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 octobre 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 19 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Sabrina LOOTVOET</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROCQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT</p> <p>Absents : Sandrine LORIO (pouvoir à Marjory DELAVAL), Sophie WAROT (pouvoir à Gabin LORGNIER), Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Anthony BARBIER), Alain MASSON (pouvoir à Barbara BODART), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT, Jérôme LEBOUCHER, Nicolas CHOCHOY</p>
--	--

2022/51

**OBJET DE LA DELIBERATION : RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE
POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'assainissement collectif doivent se faire sur une voie privée appartenant à plusieurs propriétaires au lieu dit du Gandspette.

De ce fait, la commune souhaite que les riverains propriétaires lui rétrocèdent cette voie, afin qu'ils puissent bénéficier des travaux d'assainissement comme pour les autres voiries publiques.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a négocié avec les consorts LORTHIOY, FIVEY, TALLEUX et PAUCHET afin qu'ils rétrocèdent la voie privée sur une bande de terrain cadastrée section AM N°76, 77, 78, 79 et 120 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité absolue, dont deux absententions :

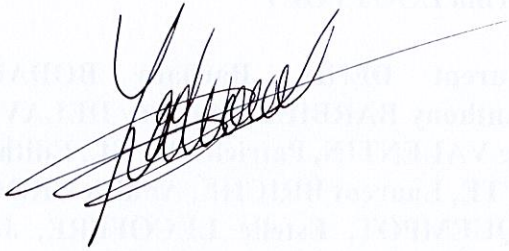
- D'accepter la rétrocession de cette bande de terrain privé à la commune d'Eperlecques en vue des travaux d'assainissement collectif à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la rédaction de l'acte avec les consorts ci-dessus nommés auprès de Maître DE SAINTE MARESVILLE, notaire à EPERLECQUES ;

- D'engager les frais notariaux s'y afférant.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Sabrina LOOTVOET



Le Maire,

Laurent DENIS

